



Procès-verbal
Le mardi, 2 novembre 1999 - n° 57

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 06.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Mme Goupil, ministre de la Justice, propose la révocation de l'adoption du projet de loi n° 50, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants.

Un débat s'ensuit.

Cette motion est adoptée.

Adoption

Mme Lemieux, ministre du Travail, propose que le projet de loi n° 50, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, Mme Lemieux propose que le projet de loi n° 50 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude de deux amendements qu'elle indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de Mme Lemieux, ministre d'État au Travail et à l'Emploi, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

Les amendements de Mme Lemieux au projet de loi n° 50 sont étudiés et adoptés en commission plénière.

2 novembre 1999

La motion de renumérotation est adoptée.

Le projet de loi n° 50, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 50 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 47, Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail, ainsi que l'amendement transmis par Mme Lemieux, ministre du Travail.

L'amendement est déclaré recevable.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Goupil, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code de procédure civile, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, Mme Goupil propose que le projet de loi n° 31 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude d'un amendement qu'elle indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

2 novembre 1999

L'amendement de Mme Goupil au projet de loi n° 31 est étudié et adopté en commission plénière.

Le projet de loi n° 31, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion portant adoption du projet de loi n° 31.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 31 est adopté.

À 12 h 03, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 03.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Copie de la modification à une entente d'échange de renseignements entre le ministère de la Solidarité sociale et la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

(Dépôt n° 649-19991102)

2 novembre 1999

Le rapport pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999, d'examen des plaintes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval.
(Dépôt n° 650-19991102)

Le rapport annuel de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.
(Dépôt n° 651-19991102)

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 392 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le rapport annuel 1998-1999 de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière soit déferé à la Commission des affaires sociales pour étude;

QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Cette motion est adoptée.

Mme Harel, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, dépose :

Le rapport annuel de la Société québécoise d'assainissement des eaux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.
(Dépôt n° 652-19991102)

Mme Lemieux, ministre d'État au Travail et à l'Emploi, dépose :

Le rapport du ministère du Travail, préparé en juin 1999, sur l'application de la section II du chapitre IV du *Code du travail*, « Arbitrage de différend chez les policiers et les pompiers municipaux ».
(Dépôt n° 653-19991102)

2 novembre 1999

M. Chevette, ministre des Transports et ministre responsable de la Faune et des Parcs, dépose :

Le rapport annuel de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 654-19991102)

M. Brassard, leader du gouvernement, au nom de M. Landry, ministre du Revenu, dépose :

Le sommaire statistique 1998-1999, concernant la renonciation et l'annulation des pénalités, des intérêts et des frais, conformément à l'article 94.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu*.

(Dépôt n° 655-19991102)

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel du Comité de déontologie policière, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 656-19991102)

M. Perreault, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Le plan d'immigration du Québec pour l'an 2000.

(Dépôt n° 657-19991102)

Conformément à l'article 97.1 du Règlement, M. le Président dépose :

Copie du préavis de la motion proposée par Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 3 novembre 1999, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

2 novembre 1999

(Dépôt n° 658-19991102)

Puis, il dépose les décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 20 octobre 1999:

- Décision 934 concernant le Règlement sur l'achat et le louage et l'aliénation de biens;
(Dépôt n° 659-19991102)
- Décision 935 concernant le Règlement modifiant des règlements annexes au Règlement sur l'achat et le louage et l'aliénation de biens;
(Dépôt n° 660-19991102)
- Décision 937 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale et sur le paiement des services professionnels;
(Dépôt n° 661-19991102)
- Décision 938 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député et sur le paiement des services professionnels;
(Dépôt n° 662-19991102)
- Décision 939 concernant le Règlement sur la fourniture d'un local à Montréal et de certains services au chef de l'opposition officielle.
(Dépôt n° 663-19991102)

Dépôts de rapports de commissions

M. Bertrand (Portneuf), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, le 21 octobre 1999, a procédé à l'exécution d'un mandat de surveillance d'organisme à l'égard de l'Office des professions du Québec, conformément à l'article 294 du Règlement.

(Dépôt n° 664-19991102)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

2 novembre 1999

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Charest, chef de l'opposition officielle, dépose :

Un échange de six lettres, envoyées entre le 12 janvier et le 13 septembre 1999, entre M. Charest, chef de l'opposition officielle, M. Bouchard, premier ministre, et M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, concernant l'usine Gaspésia de Chandler.

(Dépôt n° 665-19991102)

Motions sans préavis

M. Charest, chef de l'opposition officielle, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec offre ses plus sincères condoléances aux familles qui ont perdu un ou des êtres chers dans le tragique accident du Boeing 767 d'Egypt Air, incluant les familles canadiennes et québécoises dont celle de M. Claude Masson, vice-président et éditeur adjoint de *La Presse*.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. le Président invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'audition des intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 210, Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec;

2 novembre 1999

- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur la place de la religion à l'école;

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le document intitulé « Réforme du transport par taxi : pour des services de taxi de meilleure qualité »;

- la Commission des institutions, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 54, Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général.

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira afin d'entendre le sous-ministre de la Solidarité sociale concernant le Fonds de lutte contre la pauvreté.

Motions sans préavis

Mme Beauchamp (Sauvé) propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec rende hommage à M. Jean Coutu, ce comédien qui aura marqué de façon exceptionnelle le théâtre et la télévision québécoises, et offre ses plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses proches.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Lamoureux (Anjou) propose :

2 novembre 1999

QUE l'Assemblée nationale offre ses plus sincères sympathies à la famille de Greg Moore, l'un des meilleurs pilotes canadiens du sport automobile, qui est décédé à la suite d'un accident survenu au Malboro 500 à Fontana en Californie, lors de la dernière course de la saison de la Série Cart.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Bissonnet, vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 3 novembre 1999, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale du Québec fasse sien le constat généralisé des promesses non tenues par le gouvernement péquiste suite au Sommet socio-économique de 1996.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Chevrette, ministre délégué aux Affaires autochtones, propose que le projet de loi n° 66, Loi permettant la mise en oeuvre d'ententes avec la nation mohawk, soit adopté.

Au cours du débat, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257 du Règlement, M. Chevrette propose :

QUE les références contenues dans les articles du projet de loi n° 66, Loi permettant la mise en oeuvre d'ententes avec la nation mohawk, soient ajustées afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 1999, de la mise à jour arrêtée au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17,

2 novembre 1999

I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1 de l'édition sur feuilles mobiles des Lois refondues du Québec (décret n° 1192-99 du 20 octobre 1999).

Cette motion est adoptée.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 66 est adopté.

Mme Goupil, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 38, Loi modifiant le Code civil relativement à la publication de certains droits au moyen d'avis, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 38 est adopté.

Adoption du principe

Mme Goupil, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 64, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Ouimet (Marquette) dépose :

Un document préparé par le ministère de la Justice, le 21 octobre 1999, concernant le coût pour le gouvernement des mesures proposées par le projet de loi n° 64.

(Dépôt n° 666-19991102)

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 64 est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 64 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

2 novembre 1999

Projets de loi publics au nom des députés

Adoption

M. Boulerice (Sainte-Marie—Saint-Jacques) propose que le projet de loi n° 196, Loi concernant le régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 196 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 252 du Règlement, M. Boulerice (Sainte-Marie—Saint-Jacques) propose un nouvel amendement qu'il indique.

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement est adopté.

Le débat terminé, le rapport amendé est adopté.

À 17 h 03, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 18 heures.

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) à Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant la pénurie de médecins en région éloignée;

2 novembre 1999

- le deuxième, sur une question adressée par M. Marcoux (Vaudreuil) à Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant les compressions dans la santé et les services sociaux;
 - le troisième, sur une question adressée par M. Vallières (Richmond) à M. Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, concernant les producteurs de pommes sans couverture d'assurance stabilisation.
-

À 18 h 39, M. Pinard, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 3 novembre 1999, à 10 heures.

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU